

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/MC/2009/CRP.1
17 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Vingt et unième réunion des présidents des organes
créés en vertu d'instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme
Genève, 2 et 3 juillet 2009

Neuvième réunion intercomités des organes
créés en vertu d'instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme
Genève, 29 juin-1^{er} juillet 2009

Rapport de la huitième réunion intercomités

I. INTRODUCTION

1. La huitième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, du 1^{er} au 3 décembre 2008.
2. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme étaient représentés à la réunion par les membres ci-après:

Comité des droits de l'homme

Abdelfattah Amor
Michael O'Flaherty

*Comité pour l'élimination de la
discrimination à l'égard des femmes*

Dubravka Šimonović (Présidente)
Cornelis Flinterman
Meriem Belmihoub-Zerdani

*Comité pour l'élimination de la
discrimination raciale*

Fatima-Binta Victoire Dah (Présidente)
Nourredine Amir
Pierre-Richard Prosper

*Sous-comité pour la prévention de la
torture*

Zdenek Hajek

*Comité des droits économiques, sociaux
et culturels*

Philippe Texier (Président)
Rocio Barahona Riera
Waleed Sadi

Comité des droits de l'enfant

Yanghee Lee (Présidente)
Kamel Filali
Lothar Friedrich Krappmann

Comité contre la torture

Fernando Mariño Menéndez
Xuexian Wang

*Comité pour la protection des droits de tous les
travailleurs migrants et des membres de leur
famille*

Abdelhamid El Jamri (Président)
Myriam Konsimbo Poussi

II. OUVERTURE DE LA RÉUNION, ÉLECTION DU BUREAU ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités, s'exprimant au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, a souhaité la bienvenue à tous les présidents et membres présents et a fait une déclaration, toujours en son nom, dans laquelle la Haut-Commissaire indiquait que, depuis sa nomination le 1^{er} septembre 2008, elle avait eu des discussions intéressantes avec un certain nombre d'organes conventionnels. Elle notait qu'elle s'était familiarisée avec les difficultés et les obstacles que tous les organes conventionnels devaient surmonter pour répondre aux besoins grandissants et s'acquitter pleinement de leur tâche, notamment du fait de leur charge de travail toujours croissante. Elle avait conscience des préoccupations liées aux effectifs et aux ressources du moment, d'une manière générale, et réaffirmait qu'elle ferait tout son possible pour y remédier. Elle était heureuse de constater que les organes conventionnels avaient continué de mettre au point des méthodes de travail novatrices, en se nourrissant pour cela de leurs expériences mutuelles, dans le but que le système d'organes conventionnels garantisse aux titulaires des droits la meilleure protection possible.

4. La Haut-Commissaire a évoqué les progrès accomplis en matière d'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, y compris en ce qui concerne les directives harmonisées pour la présentation des rapports et l'adoption d'une démarche commune pour les réserves, ainsi que les efforts déployés en vue d'harmoniser d'autres domaines. Elle s'est félicitée de ce que le Comité des droits des personnes handicapées, huitième organe conventionnel de surveillance d'un traité fondamental, allait entamer rapidement ses travaux et que la Troisième Commission de l'Assemblée générale avait récemment adopté par consensus le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle estimait que ces nouveaux instruments renforceraient le système qui n'offrait pas toute l'accessibilité ou la visibilité que l'on pouvait en attendre. De nouveaux organes conventionnels pourraient également voir le jour à l'avenir avec la mise au point d'instruments destinés à combler les éventuelles lacunes dans la protection offerte, d'où la nécessité absolue d'harmoniser, intégrer et simplifier le système des organes conventionnels.

5. Selon la Haut-Commissaire, les réunions intercomités semestrielles pouvaient être les vecteurs de la promotion et de la coordination du système des organes conventionnels, y compris de l'harmonisation de leurs méthodes de travail. Elle a vivement encouragé les participants à

mettre au point et adopter un programme de travail à long terme sur les domaines susceptibles d'être améliorés et dans lesquels les méthodes de travail des organes conventionnels pouvaient être harmonisées, en l'assortissant d'objectifs et de délais pour les activités des quatre à six réunions intercomités suivantes. Elle a vivement recommandé aux membres des organes conventionnels désignés pour assister aux réunions intercomités d'obtenir l'autorité voulue pour prendre les décisions liant leurs comités respectifs. Enfin, elle a affirmé qu'elle serait très heureuse que les organes conventionnels l'associent à la détermination des stratégies à long terme visant à remédier aux difficultés et obstacles que le système rencontre, y compris dans le contexte de l'harmonisation des méthodes de travail, et elle s'est félicitée des suggestions faites par la réunion intercomités à cet égard.

6. Après lecture de la déclaration de la Haut-Commissaire, Fatimata-Binta Victoire Dah, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a été confirmée dans ses fonctions de Présidente-Rapporteuse et Dubravka Šimonović, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans celles de Vice-Présidente. Les participants ont adopté l'ordre du jour (HRI/ICM/2008/2), auquel avait été ajouté un point plus général de l'ordre du jour intitulé «Réunion intercomités», ainsi que le programme de travail.

III. RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DES ORGANES CONVENTIONNELS: UNE APPROCHE COORDONNÉE DE L'ACTIVITÉ DES ORGANES CONVENTIONNELS

7. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont débattu de l'amélioration et de l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels. Conformément à une recommandation énoncée à la septième réunion intercomités, la huitième réunion s'est penchée sur les quatre points suivants: directives révisées propres à chaque instrument; suivi des observations finales; examen de la situation d'un État partie en l'absence de rapport; procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Les participants ont également examiné un projet de programme de travail établi par le secrétariat, recensant les domaines sur lesquels pourrait porter l'harmonisation. Les organisations non gouvernementales présentes ont eu la possibilité de s'exprimer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

a) Directives révisées propres à chaque instrument

8. Les participants ont fait part des progrès accomplis en rapport avec les directives révisées propres aux différents instruments. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour les travailleurs migrants et, plus récemment, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avaient adopté de telles directives, tandis que d'autres comités avaient engagé un débat à ce sujet. Le Conseil des droits de l'homme avait décidé d'élaborer de nouvelles directives et comptait désigner un rapporteur à sa session suivante, en mars 2009. À l'issue de sa quarante-neuvième session, le Comité des droits de l'enfant avait tenu un atelier de deux jours en octobre 2008, financé par le Comité national du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Corée, afin de débattre de ses directives révisées relatives à la Convention et aux deux Protocoles facultatifs. Le Comité prévoyait d'adopter ces directives révisées à sa session suivante de janvier 2009, tandis que le Comité contre la torture avait demandé au secrétariat d'élaborer un projet de directives révisées tenant dûment compte de celles applicables au document de base commun, et comptait débattre du projet à sa session suivante de mai 2009.

9. Les participants sont convenus dans l'ensemble que les directives propres à chaque instrument simplifiaient l'établissement des rapports et facilitaient le respect des procédures pour les États. La réunion intercomités a approuvé la recommandation faite à la septième réunion selon laquelle tous les organes conventionnels devraient s'efforcer d'adopter leurs propres directives avant fin 2009. Les États parties seraient invités à utiliser à compter de 2010 le nouveau système d'établissement de rapports unique, consistant en un document de base commun et un document établi spécifiquement pour l'organe. Il a également été décidé que les États parties seraient encouragés à utiliser les directives harmonisées approuvées pour la présentation des rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris celles relatives à un document de base commun et à des documents se rapportant à chaque instrument (telles qu'énoncées dans le document HRI/GEN/2/Rev.5), ainsi que les directives propres à chaque instrument déjà adoptées, lorsqu'ils soumettent un rapport à l'un quelconque des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. L'importance de l'aide technique apportée aux États parties ayant rencontré des problèmes lors de l'établissement de leurs rapports ou ayant manqué des moyens ou ressources nécessaires a été soulignée.

10. Les participants ont débattu de la nécessité de fixer une date pour l'évaluation du nouveau système de présentation des rapports unique. Certains le souhaitent de façon à ce qu'il puisse être remédié aux problèmes et notamment à la difficulté à délimiter précisément ce qui devait figurer respectivement dans le document de base commun et dans le document propre à chaque organe, en particulier dans le contexte de la non-discrimination. D'autres estimaient que la détermination d'une date pour l'évaluation n'était pas d'actualité.

b) Examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport

11. La plupart des comités avaient adopté la pratique, parfois appelée «procédure d'examen», consistant à examiner l'application des dispositions pertinentes de l'instrument dans l'État partie en l'absence d'un rapport, et ils ont mis en avant leurs expériences à cet égard. Les représentants du Comité pour les travailleurs migrants ont souligné que leur Comité avait débattu de la question lors des travaux préparatoires de la réunion intercomités, sans parvenir à une position commune. Les participants ont indiqué que le fait pour un comité de notifier à un État partie son intention d'examiner la situation du pays en l'absence d'un rapport pouvait être un moyen très efficace de s'assurer la coopération des États parties qui ne présentaient pas leurs rapports, cette notification incitant en principe les intéressés à présenter les rapports qui étaient en retard ou à manifester leur intention de le faire. Les participants ont réaffirmé que l'examen de l'application des instruments par un État partie en l'absence d'un rapport ne devait intervenir qu'en dernier ressort, l'idée étant surtout d'engager un dialogue constructif avec l'État en question.

La possibilité d'adopter des modalités communes a été évoquée et certains participants ont souligné qu'il importait de donner à l'État partie concerné une dernière chance de présenter son rapport en lui adressant un rappel. En l'absence de réponse de sa part, les organes conventionnels formulaient généralement une liste de points à traiter, qu'ils lui adressaient. S'il n'y avait toujours pas de réponse, certains comités, à l'instar du Conseil des droits de l'homme, adoptaient des observations finales provisoires, tandis que d'autres, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, formulaient des observations finales publiques et définitives.

12. Les participants ont prié le secrétariat de dresser une liste des États qui ne présentent pas de rapports, notamment leurs rapports initial et périodiques. Cette liste permettrait aux Comités et à la réunion intercomités de se faire une idée des tendances et constantes de la non-présentation de rapports et de mieux appréhender le problème dans son ensemble, y compris les raisons

l'expliquant, que ce soit par manque de ressources, de moyens ou de volonté politique. Le secrétariat a également été prié d'établir un recueil des expériences en matière de procédure d'examen. Les participants ont souligné que le cas de chaque État qui ne présente pas ses rapports devait être examiné en fonction de sa situation propre, en tenant compte en particulier de l'ampleur du retard, de la situation des droits de l'homme dans le pays et de toutes difficultés particulières auxquelles l'État partie pouvait être confronté. Certains ont souligné le rôle important du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'ont encouragé à entreprendre des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment par l'entremise de ses bureaux dans les régions et sur le terrain.

c) Suivi des observations finales

13. Les participants ont indiqué que tous les organes conventionnels demandaient aux États de faire part, dans leurs rapports suivants ou lors du débat constructif, des informations sur l'application des recommandations figurant dans les observations finales précédentes. Plusieurs organes conventionnels avaient mis en place des procédures formelles permettant de suivre plus étroitement l'application de certaines observations finales, et le Conseil des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture avaient disposé d'une procédure de suivi pendant une période appréciable.

14. À sa quarante et unième session, en juillet 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis en place une procédure de suivi prévoyant de signaler les recommandations de suivi de protection à caractère d'urgence figurant dans les observations finales. Il serait demandé aux États parties de communiquer les informations requises au Comité dans un délai d'un ou de deux ans. Les représentants du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont souligné que le Comité pourrait, dans ses observations finales, formuler une demande expresse à un État partie de communiquer d'autres informations ou des données statistiques avant la date à laquelle le rapport périodique suivant était attendu. Les informations communiquées dans le cadre de cette procédure seraient examinées à la réunion suivante du groupe de travail présession.

15. Le Comité des droits de l'enfant ne disposait pas d'une procédure de suivi sous forme écrite, et ne signalait pas dans ses observations finales les points prioritaires appelant un suivi,

l'introduction d'une procédure de suivi formel n'étant pas considérée comme la meilleure approche compte tenu de la charge importante de travail induite par son mandat consistant à examiner les rapports soumis au titre de trois instruments – la Convention et ses deux Protocoles facultatifs – ainsi que du rôle particulier joué par l'UNICEF dans le suivi des observations finales du Comité. Ce dernier, attentif aux débats qui se tenaient dans les autres organes conventionnels, a toutefois souligné qu'il était ouvert à un débat sur le suivi. Le Comité pour les travailleurs migrants, le plus jeune de tous, n'avait pas encore établi de procédure de suivi, mais avait abordé la question et comptait continuer d'en débattre à sa dixième session, en avril 2009.

16. Un petit groupe de travail de participants à la réunion intercomités, composé de rapporteurs chargés du suivi, le cas échéant, et d'autres membres intéressés, créé pour étudier la question du suivi, a présenté un bref exposé sur la question en séance plénière. Les participants ont souligné que les procédures de suivi souffraient du manque de moyens humains et financiers à disposition des organes conventionnels pour leurs travaux en général. Il a été suggéré que les rapporteurs chargés du suivi, le cas échéant, ou d'autres représentants des divers comités, se réunissent pour débattre des meilleures pratiques et échanger des idées quant au suivi des observations finales, ainsi que des ateliers de suivi, et qu'un groupe de travail ou une équipe spéciale intercomités soit créé à cette fin. On a aussi fait remarquer qu'un débat devrait avoir lieu sur les moyens couramment utilisés pour améliorer la procédure de suivi.

17. Les participants ont souligné la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires pour les activités de suivi, notamment des ateliers, des réunions et des visites dans les pays, et que les membres des organes conventionnels participent à ces activités. La réunion intercomités a également souligné le rôle important joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour ce qui est du suivi à l'échelon national.

18. En outre, les participants ont recommandé que chaque organe conventionnel réalise d'ici à 2010 une évaluation et une étude de sa procédure de suivi, recensant les difficultés, les obstacles et les résultats obtenus. À partir des conclusions des évaluations de chaque comité, l'équipe spéciale ou le groupe de travail mènerait alors, en 2010, une évaluation d'ensemble des procédures de suivi.

19. S'appuyant sur un bref échange sur le suivi des vues exprimées concernant des communications individuelles, les participants ont réaffirmé qu'il importait de consolider voire renforcer les procédures déjà en place. Il a été suggéré d'inclure cette question dans le programme de travail à long terme relatif à l'harmonisation.

d) Débat sur l'Examen périodique universel

20. Les participants de la septième réunion intercomités avaient décidé d'inscrire le mécanisme d'Examen périodique universel comme point permanent de l'ordre du jour; les participants de la huitième réunion ont poursuivi le débat sur la question, en tenant compte du fait que l'Examen périodique universel en était encore à ses débuts. Il a été généralement admis qu'il fallait instaurer une véritable coopération entre les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme et renforcer les liens institutionnels qui les unissaient. Chacun des organes conventionnels a été encouragé à débattre de la question et à formuler des propositions en vue de leur examen à la neuvième réunion intercomités, en juin 2009.

21. Les participants ont souligné le caractère complémentaire et synergique du système des organes conventionnels et du mécanisme d'Examen périodique universel, tout en insistant sur le fait que les deux processus étaient distincts. Ils ont également débattu de l'éventuelle présence de membres des organes conventionnels au débat tenu dans le cadre de l'Examen périodique universel. Un participant a indiqué que, par principe, les organes conventionnels devraient être associés à l'Examen périodique universel et il a souligné la nécessité d'instaurer des liens organiques entre les deux composantes, mais que la plupart des participants, évoquant la double nature des deux processus, n'ont pas appuyé cette proposition.

22. Les participants ont mis en avant les expériences de leur comité respectif quant à la documentation accompagnant l'Examen périodique universel. La plupart ont trouvé ces documents très utiles pour l'examen des rapports des États. Certains ont noté que les compilations établies par le Haut-Commissariat des renseignements fournis dans les documents officiels des Nations Unies, y compris ceux communiqués par les organes conventionnels, étaient très utiles du fait qu'ils renfermaient une masse conséquente d'informations. Les documents issus de l'Examen périodique universel et, en particulier, les engagements pris par les États parties, tels ceux ayant trait aux réserves, avaient été évoqués parfois, et les

participants ont encouragé les organes conventionnels à maintenir cette pratique. Le secrétariat a été prié de mettre systématiquement à la disposition des organes conventionnels les compilations élaborées par le Haut-Commissariat en vue de l'Examen périodique universel, ainsi que tout résultat issu du processus.

23. Certains participants ont estimé que le nombre limite de 10 pages imposé pour la compilation était inapproprié. D'autres se sont dits en faveur de l'association directe des organes conventionnels aux processus d'élaboration et du renforcement de la coopération avec le secrétariat lors de l'établissement des compilations. Quelques-uns ont indiqué que le processus de l'Examen périodique universel incitait les organes conventionnels à émettre des observations finales de meilleure qualité et plus concrètes et que l'Examen périodique universel pouvait être vu comme une incitation pour ces organes à améliorer leurs travaux. Selon quelques-uns, les plus grandes possibilités offertes par l'Examen périodique universel tenant au processus de consultation national, il convenait donc de mettre davantage l'accent sur les obligations conventionnelles au cours de ce processus. Il a été suggéré que les organes conventionnels envisagent de hiérarchiser davantage les problèmes dans leurs observations finales de sorte qu'il en soit correctement rendu compte dans les compilations élaborées par le Haut-Commissariat.

e) Questions diverses

24. Outre les quatre domaines recensés, les participants ont discuté d'un certain nombre d'autres domaines où l'harmonisation pourrait intervenir, notamment les modalités de participation des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, la formulation d'observations générales concertées et les stratégies médiatiques. Tous sont convenus que le Haut-Commissariat devrait allouer des ressources humaines et financières supplémentaires au Service des traités relatifs aux droits de l'homme afin que les organes conventionnels puissent bénéficier d'un soutien véritable et constant dans leurs travaux.

25. Les participants ont décidé d'adopter un programme de travail sur les domaines dans lesquels les méthodes de travail pouvaient être améliorées et harmonisées, assorti de cibles, d'objectifs à court terme et à long terme, et d'un calendrier pour les trois ou quatre réunions intercomités à venir. Ils sont également convenus que les points inscrits à l'ordre du jour de la

neuvième réunion intercomités seraient les suivants: identité/rôle du rapporteur de pays ou de l'équipe spéciale du pays; renvois aux travaux d'autres organes conventionnels; normalisation de la terminologie; participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des États parties et des organisations non gouvernementales; et mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

IV. CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

26. Les représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont participé à la huitième réunion intercomités, au nombre desquelles Amnesty International, le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme, le Service international pour les droits de l'homme, le Comité consultatif mondial des amis (Bureau de la Société des amis auprès des Nations Unies), ARC International et le Centre for Civil and Political Rights .

27. Les représentants des organisations non gouvernementales ont mis en avant un certain nombre de questions ayant trait aux domaines dans lesquels les méthodes de travail pourraient être harmonisées dans la perspective de renforcer l'efficacité des organes de surveillance des instruments relatifs aux droits de l'homme et d'améliorer les contributions des organisations non gouvernementales aux procédures des organes conventionnels. D'autres questions ont été soulevées par les organisations non gouvernementales: les relations entre l'Examen périodique universel et les organes conventionnels, la possibilité de formuler des observations générales communes et d'adopter des stratégies médiatiques pour améliorer la visibilité du système des organes conventionnels, ou encore les critères de sélection des membres des organes conventionnels. Reconnaissant que, parfois, elles communiquaient trop d'informations aux organes conventionnels, les organisations non gouvernementales ont indiqué qu'elles tenteraient de limiter le nombre de pages des documents qu'elles établissaient et de soumettre davantage de rapports conjoints, notamment par la voie des coalitions d'organisations non gouvernementales.

28. Les participants ont souligné l'importance des informations émanant des organisations non gouvernementales pour les travaux des organes conventionnels et se sont félicités des suggestions intéressantes et pertinentes de ces organisations sur la façon d'améliorer leurs

méthodes de travail, à court terme comme à long terme, ainsi que de la coordination entre les organes conventionnels.

29. Le rôle important joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, dans le cadre du suivi à l'échelon national a été souligné. Il a été dit que, outre les activités de suivi, les organisations non gouvernementales devraient propager l'information sur la façon dont les États parties respectaient leurs engagements internationaux. L'une d'elles a suggéré de créer une procédure commune d'alerte rapide permettant de se saisir rapidement des graves violations des droits de l'homme.

30. Certains participants ont souligné que le moment le plus propice aux contributions des organisations non gouvernementales était celui de l'établissement des listes de questions ou points à traiter et ils ont rappelé que les ONG devraient communiquer les informations bien avant le début des sessions des organes conventionnels afin de permettre aux experts de prendre en considération ces communications importantes, notamment au moment d'élaborer les listes de points à traiter, et qu'elles devraient continuer de renforcer et étayer la mise en œuvre des conclusions des organes conventionnels. Les organisations non gouvernementales ont été invitées à fournir des informations sur tous les États parties dont les rapports allaient être examinés par les organes conventionnels, et à s'efforcer de créer des coalitions d'organisations non gouvernementales afin de faciliter la participation d'organisations nationales.

31. Plusieurs participants ont souligné qu'en matière de liens entre l'Examen périodique universel et les organes conventionnels, il importait de préserver l'autonomie de ces derniers et de ne pas compromettre leur indépendance. Les deux systèmes avaient pour même but d'aider les États parties à renforcer la protection des droits de l'homme à l'échelon national. Les questions de la procédure d'élection des experts des organes conventionnels et de leur indépendance ont également été abordées, et un participant a suggéré que soit créé un comité de sélection chargé de faire passer des entretiens aux candidats experts afin de s'assurer notamment qu'ils exercent des activités dans le domaine des droits de l'homme.

32. En ce qui concerne les observations générales communes, il a été dit qu'à l'heure actuelle il n'y avait pas de vision commune quant au but des observations générales. Pour certains

comités, il s'agissait d'un texte de dimension plutôt juridique, pour d'autres il s'agissait d'une démarche plus vaste de niveau directif, et les observations générales pouvaient revêtir des fonctions diverses. Toutefois, certains ont souligné que le processus d'élaboration d'observations générales tirait profit des contributions des organisations non gouvernementales.

33. Il a été décidé d'inscrire la question de la participation des organisations non gouvernementales à l'ordre du jour de la neuvième réunion intercomités, et la Présidente a suggéré que ces organisations donnent des indications plus précises des activités qu'elles menaient actuellement et de ce qu'elles comptaient faire à l'avenir.

V. CONSULTATIONS INFORMELLES AVEC LES ÉTATS PARTIES

34. Le 2 décembre 2008, la huitième réunion intercomités a tenu des consultations informelles avec les États parties, auxquelles 34 États parties environ ont participé.

35. La Présidente a noté que c'était la première fois que la réunion intercomités tenait deux sessions la même année. Elle a indiqué que la date limite fixée à fin 2009 pour l'achèvement de toutes les directives propres à chaque instrument avait été reconfirmée et qu'à compter de 2010, les États parties seraient invités à recourir au nouveau système d'établissement des rapports unique, qui prévoyait un document de base commun et un document propre à chaque instrument. Elle a informé les États parties que la question du suivi avait été débattue et que la réunion intercomités avait décidé d'établir un groupe de travail ou une équipe spéciale ayant pour mission de suivre l'application des observations finales. La Présidente a appelé l'attention sur les recommandations de la réunion intercomités ayant trait à l'examen de la situation d'un État partie en l'absence de rapport et aux liens entre les organes conventionnels et l'Examen périodique universel. À cet égard, elle a indiqué que la réunion avait débattu de la possibilité d'adopter des observations finales présentant un certain degré de hiérarchisation. Elle a également indiqué que la Haut-Commissaire avait vivement recommandé aux membres des organes conventionnels désignés pour participer à la réunion intercomités d'être investis du pouvoir de prendre des décisions lorsque celles-ci liaient leur propre comité.

36. Les États se sont félicités de la possibilité de tenir des consultations avec la réunion intercomités, qui était particulièrement propice au dialogue et aux échanges. Réaffirmant leur soutien aux travaux des organes conventionnels, ils ont souligné le rôle prépondérant et

fondamental de ces organes dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde.

37. Plusieurs États se sont félicités que les organes conventionnels fassent preuve d'un engagement constant en faveur du processus de réforme et qu'ils soient disposés à tenter de nouvelles approches, à adopter des méthodes de travail novatrices et à explorer les domaines susceptibles d'être harmonisés. Toutefois, les États sont convenus qu'il restait des progrès à faire, et ils ont soutenu et encouragé une plus grande harmonisation et coordination des méthodes de travail des organes conventionnels, y compris au stade de l'examen des rapports et des procédures de suivi, ce qui contribuerait à rendre le système plus compréhensible et plus accessible.

38. De nombreux États ont noté que les organes conventionnels et le mécanisme d'Examen périodique universel devraient se compléter et se renforcer mutuellement. L'Examen périodique universel ne devait pas faire double emploi avec les mécanismes existants et il fallait créer des effets de synergie entre l'Examen périodique universel et le système des organes conventionnels. De nombreux États ont souligné en outre le rôle indépendant et la raison d'être des organes conventionnels vis-à-vis de l'Examen périodique universel. Certains États parties ont fait part de l'expérience qu'ils avaient acquise à l'occasion des trois premières sessions de l'Examen périodique universel, aussi bien en tant que pays soumis à examen qu'en qualité de pays chargés d'examiner la situation d'autres pays. Il avait été fait référence à plusieurs reprises aux recommandations des organes conventionnels ainsi qu'à la nécessité de ratifier les traités fondamentaux auxquels les États n'étaient pas encore parties. Certains États ont noté que l'Examen périodique universel permettrait de mieux veiller à la suite donnée aux recommandations des organes, et inversement. Un État a estimé que les organes conventionnels ne devraient pas évoquer les déclarations et les engagements formulés par les États parties dans le contexte de l'Examen périodique universel, dont le suivi ne pouvait être assuré que par le mécanisme d'Examen périodique universel. Il a été souligné que la compilation des informations émanant des organes conventionnels et des procédures spéciales, établie par le Haut-Commissariat, constituait un outil important pour l'Examen périodique universel, et les organes conventionnels ont été encouragés à hiérarchiser leurs sujets de préoccupation et leurs recommandations.

39. Forts de leur propre expérience, un certain nombre d'États ont indiqué que les organes conventionnels pouvaient améliorer leurs méthodes de travail lorsqu'ils examinaient les rapports des États parties. Certains ont suggéré qu'une durée égale soit accordée aux questions et observations des experts et aux réponses de l'État partie visé par l'examen. Il fallait éviter de poser les mêmes questions et de faire des déclarations trop longues, et les questions devaient être axées sur les sujets relevant du domaine de compétence de l'instrument et se référer aux articles pertinents.

40. Certains États se sont inquiétés du risque de traitement inégal des pays lors de la procédure de présentation des rapports, non seulement quant au contenu mais aussi quant à la procédure proprement dite. Ils ont souligné que la situation des droits de l'homme de chaque pays devait être évaluée de manière objective, l'accent étant mis sur la situation du moment plutôt que sur celle qui prévalait lors des examens précédents. Certains ont suggéré que les observations finales rendent compte de la détermination affichée par les gouvernements au cours du dialogue constructif tenu avec les experts.

41. Quelques États, évoquant les processus de collecte de l'information, ont regretté que certaines sources aient la priorité par rapport à d'autres et ont souligné la nécessité de faire preuve de transparence lors de l'examen de ces informations. Compte tenu de ce qu'il était important que les comités prennent pleinement connaissance de la législation du pays examiné, un État a suggéré que des conseillers juridiques désignés par l'État partie concerné apportent leur concours pendant l'examen du rapport. L'éventualité de réunions tripartites entre l'organe conventionnel, l'État partie visé par l'examen et les organisations non gouvernementales a également été évoquée.

42. Un État a signalé que les demandes d'informations complémentaires formulées dans les observations finales n'étant pas prévues dans les instruments proprement dits, cette pratique risquait d'être impossible à mettre en œuvre et pouvait entraîner une charge de travail excessive; les organes conventionnels devaient axer leurs ressources limitées sur la soumission des rapports plutôt que sur le suivi.

43. Certains États ont constaté que plusieurs organes conventionnels avaient demandé à l'Assemblée générale de leur accorder un temps de réunion plus important, compte tenu en

particulier du nombre accru de ratifications. Ils ont recommandé aux organes conventionnels d'envisager d'adopter une stratégie commune et globale à cet égard. Un État a noté que la prolongation du temps de réunion des organes conventionnels risquait de décourager certains experts de faire acte de candidature auprès desdits organes en raison des exigences de temps qu'entraînerait leur participation en qualité de membre du Comité.

44. Un certain nombre d'États ont indiqué que les comités devraient réfléchir aux moyens de remédier à leurs arriérés respectifs et si possible adopter une stratégie commune pour parvenir à une solution viable. D'autres questions ont été soulevées, dont l'éventualité de rapports ciblés ou spécifiques, s'appuyant sur la base d'une liste de points à traiter envoyée à l'État partie préalablement à la soumission de son rapport. Il a également été dit que les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont un rôle fondamental à jouer dans le processus d'examen. Certains États ont accueilli avec intérêt l'idée de créer un groupe de travail intercomités permettant aux comités d'échanger l'information de façon à faciliter les travaux et à œuvrer plus efficacement. Il a également été proposé d'harmoniser les pratiques relatives à la désignation des rapporteurs, et à la révélation ou non de leur identité.

45. Quelques États ont fait remarquer qu'il fallait accorder toute l'attention voulue aux observations et suggestions émises au cours des consultations informelles et demander aux participants de la réunion intercomités de réfléchir à la meilleure façon de procéder pour ce faire. Un certain nombre d'États ont appuyé la demande des organes conventionnels, notamment ceux de création récente, concernant l'augmentation de leurs moyens humains et financiers. Les États ont appelé l'attention sur l'importance de la traduction des documents et ont clairement indiqué que si les documents n'étaient pas disponibles dans toutes les langues de l'ONU, l'accès s'en trouverait réduit.

46. Répondant aux questions évoquées, les membres des comités ont fait référence aux progrès accomplis en matière d'harmonisation des méthodes de travail, avec notamment l'adoption d'un programme de travail sur l'harmonisation. Ils ont décrit les expériences au sein de leurs comités respectifs en matière de gestion des arriérés et des demandes de temps supplémentaire ou de chambres parallèles, faisant remarquer qu'en accédant à ces demandes, on parvenait généralement à rattraper les retards accumulés. Il a également été souligné que lorsque les

organes conventionnels demandaient à disposer de temps supplémentaire, la décision était prise de façon objective, au cas par cas, par chaque organe conventionnel.

47. Répondant à la question soulevée par un État partie au sujet de l'éventuelle mise en place de dialogues entre les organes conventionnels, le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, certains experts ont fait remarquer que lorsque l'occasion avait été offerte aux organes conventionnels d'intervenir devant le Conseil ou la Troisième Commission, ils avaient dû se contenter de présenter leur rapport sans pouvoir entamer de dialogue constructif; ils espéraient que l'occasion leur en serait donnée à l'avenir.

48. Suggérant qu'une journée complète soit consacrée à la neuvième réunion intercomités en 2009 pour la tenue de consultations informelles avec les États afin de poursuivre le dialogue engagé, les experts se sont félicités des observations et des critiques constructives exprimées par les États parties et ont pris note des réserves émises. Certains membres ont évoqué les préoccupations formulées par un certain nombre d'États quant aux sources d'information, laissant entendre notamment un manque d'équité et de transparence. Ils ont indiqué que l'information leur parvenait de diverses sources et qu'ils souhaitaient préserver cette diversité. Ils attachaient toutefois de l'importance à la transparence, et les rapports soumis par les organisations non gouvernementales étaient affichés sur le site Web et ainsi rendus accessibles aux États parties.

VI. POINTS D'ACCORD DÉFINIS À LA HUITIÈME RÉUNION INTERCOMITÉS

49. La huitième réunion intercomités a décidé d'adopter les points d'accord ci-après, devant être transmis à la vingt et unième réunion des présidents des organes conventionnels, en juin-juillet 2009.

Réunion intercomités

a) La huitième réunion intercomités a réaffirmé qu'elle constituait un cadre utile de discussion pour l'examen de questions d'intérêt mutuel et le renforcement de l'harmonisation entre les organes conventionnels.

b) La huitième réunion intercomités a décidé que l'ordre du jour de la neuvième réunion intercomités comporterait les points suivants: identité/rôle du rapporteur de pays ou de l'équipe spéciale du pays; renvois aux travaux d'autres organes conventionnels; normalisation de la terminologie; participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des États parties et des organisations non gouvernementales; et mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

c) La huitième réunion intercomités a prié le secrétariat d'établir une note d'information sur la genèse de la réunion intercomités et de la réunion des présidents des organes conventionnels et de la distribuer à tous les organes conventionnels afin que ceux-ci l'étudient et débattent de la possibilité de fusionner les deux réunions, permettant ainsi à la neuvième réunion intercomités de prendre une décision à ce sujet. Tous les organes conventionnels devraient également étudier la possibilité d'accorder à la réunion intercomités un rôle accru dans la prise de décisions quant à l'harmonisation des méthodes de travail.

Moyens humains et financiers

d) La huitième réunion intercomités a recommandé au Haut-Commissariat d'allouer des moyens humains et financiers supplémentaires au Service des traités relatifs aux droits de l'homme afin que les organes conventionnels puissent bénéficier d'un soutien véritable et constant dans la conduite de leurs travaux.

Directives révisées et harmonisées concernant les rapports

e) Constatant que la plupart des organes conventionnels avaient adopté des directives révisées concernant les rapports relatifs à chaque traité qui doivent être présentés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la huitième réunion intercomités a réaffirmé que les organes conventionnels restants devraient s'efforcer d'achever le processus d'adoption de leurs directives révisées avant la fin de 2009. À compter de 2010, les États parties seraient instamment priés d'utiliser le nouveau système unique de présentation des rapports, qui prévoit un document de base et un document propre à chaque instrument. Dans l'intervalle, les États parties ont été encouragés à utiliser les directives harmonisées approuvées concernant la présentation des rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les directives relatives au document de base et aux documents se rapportant à chaque

instrument (telles qu'elles figurent dans le document HRI/GEN/2/Rev.5) et les directives relatives à chaque instrument déjà adoptées, lorsqu'ils soumettent un rapport à l'un quelconque des organes conventionnels des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a été encouragé à entreprendre des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment par l'entremise de ses bureaux dans les régions et sur le terrain.

Examen de la situation dans un État partie en l'absence d'un rapport

f) La huitième réunion intercomités a constaté que l'absence des rapports que les États parties doivent présenter sur la mise en œuvre des instruments conventionnels, notamment les rapports initiaux, était un phénomène touchant tous les organes conventionnels. L'examen des rapports ainsi que l'instauration d'un dialogue constructif avec les États parties étant un objectif permanent des organes conventionnels, le fait que des rapports initiaux ou périodiques soient très en retard serait de nature à entraver gravement la mission de surveillance des organes conventionnels et la mise en œuvre des dispositions des instruments conventionnels. Il faudrait rappeler aux États qui ne présentent pas de rapport qu'ils manquent à leurs obligations à cet égard et les encourager à présenter leur rapport et, en dernier ressort, les organes conventionnels devraient envisager d'examiner la mise en œuvre des instruments conventionnels en l'absence d'un rapport et d'adopter des observations finales à ce sujet.

g) La huitième réunion intercomités a prié le secrétariat de dresser la liste des États qui ne présentent pas de rapports, notamment leurs rapports initial et périodiques, afin d'observer les tendances et constantes dans la non-présentation des rapports. Le secrétariat a également été prié de rédiger un document sur les pratiques optimales et les enseignements dégagés au cours de la procédure d'examen. Le cas de chaque État qui ne présente pas ses rapports devrait être examiné en fonction de sa situation propre, en tenant compte en particulier de l'ampleur du retard, de la situation des droits de l'homme dans le pays et de toutes difficultés particulières auxquelles l'État partie pourrait être confronté. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est encouragé à entreprendre des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de soumission des rapports, notamment par l'entremise de ses bureaux dans les régions et sur le terrain.

Suivi des observations finales

h) La huitième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente, selon laquelle chaque organe conventionnel devrait envisager d'adopter dans un délai raisonnable un dispositif propre à assurer concrètement le suivi de ses observations finales, en nommant par exemple un rapporteur chargé du suivi ou en créant tout autre mécanisme approprié.

i) La huitième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente, selon laquelle des ressources supplémentaires devraient être allouées pour les activités de suivi, notamment des ateliers, des réunions et des visites dans les pays, et les membres des organes conventionnels associés à ces activités. Elle a également appelé l'attention sur le rôle important joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, dans le suivi à l'échelon national.

j) La huitième réunion intercomités a également réaffirmé sa recommandation précédente, tendant à la création d'une équipe spéciale ou d'un groupe de travail intersessions chargé de veiller au suivi des observations finales, qui serait constitué du rapporteur de chaque organe conventionnel responsable du suivi des observations finales, le cas échéant, ou des experts responsables de ces activités. Cette équipe spéciale ou ce groupe de travail pourrait, notamment, recenser les pratiques optimales en matière de suivi et examiner les domaines dans lesquels l'harmonisation est souhaitable à cet égard, et étudier la possibilité d'un suivi intégré. Le groupe de travail devrait présenter ses conclusions à la neuvième réunion intercomités en 2009.

k) La huitième réunion intercomités a recommandé que chaque organe conventionnel mène à bien d'ici à 2010 une évaluation et analyse de sa procédure de suivi, en précisant les difficultés, les obstacles et les résultats obtenus. La huitième réunion intercomités a recommandé au groupe de travail ou à l'équipe spéciale de procéder en 2010, à partir des résultats des évaluations réalisées par chaque comité, à une évaluation globale des procédures de suivi. Cette évaluation permettrait de recenser les domaines dans lesquels une harmonisation est souhaitable et de mettre ensuite au point la procédure de suivi optimale applicable par tous les organes conventionnels.

l) La huitième réunion intercomités a recommandé en outre que chaque organe conventionnel partage les informations qu'il a reçues avec les autres organes conventionnels, notamment celles ayant trait aux questions intersectorielles et aux questions d'intérêt commun.

Suivi des communications individuelles

m) La huitième réunion intercomités a réaffirmé l'importance qu'il y avait à consolider voire renforcer les procédures en place pour le suivi des communications émanant de particuliers. Les rapporteurs chargés de ce suivi devraient faire partie de l'équipe spéciale ou du groupe de travail chargé du suivi.

Mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

n) La huitième réunion intercomités a réaffirmé la conclusion de la vingtième réunion des présidents des organes conventionnels, selon laquelle il fallait mettre en place une véritable coopération entre les organes conventionnels et le mécanisme d'Examen périodique universel et renforcer les liens institutionnels entre les deux systèmes. Elle a recommandé aux organes conventionnels de débattre de cette question et de formuler des propositions qui seraient débattues à la neuvième réunion intercomités, en juin 2009.

o) La huitième réunion intercomités a rappelé la conclusion de la vingtième réunion des présidents des organes conventionnels, qui soulignait le caractère complémentaire et synergique du système des organes conventionnels et du mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Elle a également fait valoir qu'il importait de poursuivre le dialogue sur cette question, en tenant compte du fait que le mécanisme d'Examen périodique universel en était encore à ses débuts.

p) La huitième réunion intercomités a réaffirmé la recommandation de la réunion précédente tendant à ce que le secrétariat communique systématiquement aux organes conventionnels les compilations établies par le Haut-Commissariat en vue de l'Examen périodique universel, ainsi que les conclusions des examens réalisés.

q) La huitième réunion intercomités a recommandé aux organes conventionnels d'envisager de hiérarchiser les préoccupations exprimées dans leurs observations finales de façon à ce qu'il en soit rendu dûment compte dans les compilations établies par le

Haut-Commissariat, faisant la synthèse des informations recueillies auprès de l'ONU, y compris celles communiquées par les organes conventionnels.

r) La huitième réunion intercomités a recommandé aux organes conventionnels de continuer de faire référence aux déclarations et engagements formulés par les États parties au cours de l'Examen périodique universel, dans le cadre de leur dialogue avec les États parties et des observations finales.

Consultations informelles avec des États parties

s) La huitième réunion intercomités a souligné que les consultations informelles avec les États parties facilitaient grandement le dialogue et les échanges, et a recommandé d'y consacrer une journée entière à l'occasion de la neuvième réunion intercomités, en 2009. Elle a prié le secrétariat d'établir, en concertation avec les organes conventionnels, un ordre du jour bien ciblé pour ces consultations.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

t) La huitième réunion intercomités a réitéré ses recommandations précédentes selon lesquelles les organisations non gouvernementales devraient communiquer les informations bien avant le début des sessions des organes conventionnels afin de permettre aux membres des comités de prendre en considération ces communications importantes, notamment au moment d'élaborer les listes de points à traiter, et continuer de renforcer et étayer la mise en œuvre des conclusions des organes conventionnels.

Accès aux délibérations des organes conventionnels

u) La huitième réunion intercomités a souligné la nécessité de faire connaître plus largement les travaux des organes conventionnels et a encouragé les organes conventionnels qui ne l'avaient pas encore fait à envisager des stratégies médiatiques et à les adopter, ainsi qu'à œuvrer en faveur d'une stratégie médiatique commune, avec le concours et les conseils du Haut-Commissariat. La réunion intercomités a également recommandé au Haut-Commissariat d'étudier d'autres moyens de faciliter l'accès le plus large possible du public aux séances publiques au cours desquelles sont examinés les rapports périodiques, notamment en les diffusant sur le Web et en recourant à d'autres techniques modernes.

Documentation des organes conventionnels

v) La huitième réunion intercomités, consciente des difficultés croissantes rencontrées par les différents organes conventionnels en ce qui concerne la traduction des documents:

- i) Se dit profondément préoccupée par l'assistance de plus en plus limitée fournie en matière de traduction;
- ii) Estime qu'une telle situation compromet la qualité de ses travaux et, plus généralement, pose de plus en plus problème pour le fonctionnement des comités;
- iii) Invite avec insistance les services de traduction, ainsi que toutes les autorités concernées, à assurer les services de traduction voulus de façon à permettre aux organes conventionnels de fonctionner normalement, en particulier durant leurs sessions, leurs réunions de présession, et dans le cadre de la préparation des réunions.
